

N° 2024-18 Décision du Président

Convention entre l'école de musique de Haute-Tarentaise et la résidence autonomie « La Roselière » pour la mise en place d'ateliers de chant

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la mise en place d'atelier de chant à la résidence autonomie « La Roselière », les mercredis de 9h30 à 10h30, à titre gracieux pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 16 mai 2024

Yannick AMET
Président

